

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er février 2024
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2024 (accusé de réception du 07/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de partenariat entre la commune de Quimper - Conservatoire de musique théâtre - avec le conservatoire de musique et de danse de Fouesnant-Les Glénan 2024-2027

Le Conservatoire de la ville de Quimper s'associe avec le Conservatoire de la ville de Fouesnant-les Glénan pour mettre en commun leurs ressources et favoriser les apports de compétences mutuelles.

Au travers de son projet d'établissement, le Conservatoire Musique Théâtre de Quimper s'inscrit dans une démarche de rayonnement sur la ville, l'agglomération et la Cornouaille. Dans le cadre de cette mission, il se doit de renforcer ou développer des passerelles avec d'autres esthétiques et d'autres disciplines.

Le Conservatoire de Musique et de Danse de Fouesnant-les Glénan est un établissement d'enseignement artistique.

Ces deux structures se proposent de développer un partenariat pédagogique et culturel en mutualisant certains cours et en mettant en commun leurs ressources.

Il est proposé les dispositions suivantes :

- accueil d'élèves du conservatoire de Fouesnant-les Glénan dans l'harmonie du conservatoire de Quimper ;
- accueil d'élèves du conservatoire de Quimper dans l'harmonie du conservatoire de Fouesnant-les Glénan ;
- accueil dans les locaux du conservatoire de Quimper ou de l'Archipel d'élèves dans le cadre de projets impliquant les deux établissements ;
- accueil d'élèves du conservatoire de Fouesnant-les Glénan au conservatoire de Quimper en complément de cursus en cours de formation musicale ou en

pratiques collectives dans les classes existantes sous réserve des places disponibles (accueil donnant lieu à exonération) ;

- accueil d'élèves du conservatoire de Quimper au conservatoire de Fouesnant-les Glénan en complément de cursus en cours de formation musicale ou en pratiques collectives dans les classes existantes sous réserve des places disponibles (accueil donnant lieu à exonération) ;
- application de la gratuité pour les activités suivies dans le cadre de ce partenariat.

La convention de partenariat régit les modalités, conditions et responsabilités des parties. Elle est conclue pour trois années (jusqu'en juillet 2027). Toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de partenariat 2024-2027 entre la commune de Quimper et la commune de Fouesnant-les Glénan ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention.